



Conseil de sécurité

Distr. générale
14 juillet 2009
Français
Original : anglais

Lettre datée du 1^{er} juillet 2009, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Me référant aux résolutions 1575 (2004), 1639 (2005), 1722 (2006), 1785 (2007) et 1845 (2008) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 25 juin 2009 que j'ai reçue du Haut-Représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne, M. Javier Solana, transmettant le dix-huitième rapport trimestriel sur les activités de la mission militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine (EUFOR) pour la période allant du 1^{er} mars au 31 mai 2009 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter la présente lettre et son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) **Ban Ki-moon**



Annexe

**Lettre datée du 25 juin 2009, adressée au Secrétaire
général de l'Organisation des Nations Unies
par le Secrétaire général et Haut-Représentant
pour la politique étrangère et de sécurité
commune de l'Union européenne**

Conformément aux dispositions des résolutions 1575 (2004), 1639 (2005), 1722 (2006), 1785 (2007) et 1845 (2008) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir le dix-huitième rapport trimestriel sur les activités de la mission militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine (EUFOR). Ce rapport porte sur la période allant du 1^{er} mars au 31 mai 2009. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir le transmettre au Président du Conseil de sécurité.

(Signé) Javier Solana

Pièce jointe

Rapport du Secrétaire général et Haut-Représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne sur les activités de la mission militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine (EUFOR)

I. Introduction

1. Le présent rapport couvre la période allant du 1^{er} mars au 31 mai 2009.
2. Dans ses résolutions 1575 (2004), 1639 (2005), 1722 (2006), 1785 (2007) et 1845 (2008), le Conseil de sécurité a prié les États Membres, agissant par l'intermédiaire de l'Union européenne ou en coopération avec elle, de lui faire rapport, par les voies appropriées, tous les trois mois au moins, sur les activités de la mission militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine (EUFOR). Le présent document est le dix-huitième rapport ainsi soumis au Conseil.

II. Contexte politique

3. Fin mars, l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine a adopté la première modification jamais apportée à la Constitution du pays, donnant au district de Brcko accès à la Cour constitutionnelle nationale et réalisant ainsi l'un des cinq objectifs fixés par le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix pour permettre la fermeture du Bureau du Haut-Représentant.
4. S'agissant de la question des biens publics, dont le règlement figurait également parmi ces cinq objectifs, le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine a créé en avril un groupe de travail chargé de dresser l'inventaire des biens publics. Le groupe a démarré ses travaux en mai et doit terminer l'inventaire au plus tard le 30 septembre.
5. Le 19 mai, le Vice-Président des États-Unis, Joseph Biden, et moi-même nous sommes rendus en Bosnie-Herzégovine. Le Vice-Président Biden a prononcé un discours devant l'Assemblée parlementaire, dans lequel il a exprimé le soutien des États-Unis au processus d'intégration euro-atlantique. Nous avons également rencontré le Président de la Bosnie-Herzégovine ainsi que plusieurs autres responsables politiques et personnalités officielles. La visite a mis en évidence la communauté de vues existant entre l'Union européenne et les États-Unis au sujet de la Bosnie-Herzégovine et a fait ressortir les inquiétudes suscitées par le climat politique régnant dans le pays.
6. Le 14 mai, l'Assemblée nationale de la Republika Srpska a adopté des conclusions concernant le transfert présumé de compétences des entités à l'État central. Ces conclusions remettaient en question les compétences de l'État central dans plusieurs domaines et visaient aussi à rendre tout nouveau transfert plus compliqué. Le Haut-Représentant a écrit au Président de l'Assemblée nationale de la Republika Srpska pour demander que l'Assemblée revienne sur ses conclusions avant le 11 juin au plus tard, de façon à les annuler avant leur entrée en vigueur.
7. Le 26 mai, le congrès du Parti d'action démocratique (SDA) a réélu Sulejman Tihić à la présidence du parti.

III. Situation en matière de sécurité et activités de l'EUFOR

8. Durant la période considérée, la situation en matière de sécurité est dans l'ensemble restée calme. Bien que la rhétorique nationaliste n'ait pas connu de répit, elle n'a pas eu d'incidences sur la sécurité. La crise économique a touché la Bosnie-Herzégovine et provoqué des grèves, dont aucune n'a eu de conséquences sur la situation générale en matière de sécurité. La police locale a répondu à toute menace à la sécurité avec professionnalisme et efficacité, tandis que l'EUFOR maintenait sa surveillance.

9. La Force, qui est composée de quelque 2 200 hommes, est concentrée à Sarajevo, tandis que des équipes de liaison et d'observation sont déployées sur l'ensemble du territoire. L'EUFOR poursuit ses opérations conformément à son mandat qui consiste à faire œuvre de dissuasion, à veiller à ce que les dispositions en matière de responsabilité contenues à l'alinéa a) de l'annexe 1 et à l'annexe 2 de l'Accord-cadre général pour la paix soient respectées et à contribuer au maintien de la sécurité et de l'ordre dans le pays. L'EUFOR continue également de fournir un appui aux organismes nationaux chargés du maintien de l'ordre qui luttent contre la criminalité organisée, en coopération étroite avec la Mission de police de l'Union européenne, et elle aide le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie à rechercher les personnes inculpées de crimes de guerre.

10. Durant la période à l'examen, l'EUFOR, sur demande du Tribunal international et avec l'aide de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et de la police locale, a entrepris des opérations de recherche visant à démanteler des réseaux d'aide aux personnes inculpées de crimes de guerre.

11. Durant la période considérée, peu de progrès ont été faits dans le domaine de la coopération militaire. L'EUFOR et les forces armées de Bosnie-Herzégovine ont continué d'inspecter conjointement les sites de stockage de munitions et d'armes du pays, et l'EUFOR a continué de surveiller la situation et de fournir des conseils aux forces armées afin de renforcer leur autonomie. La gestion des sites de stockage de munitions et d'armes a été améliorée par l'introduction d'un nouveau système de gestion électronique. L'EUFOR a en outre continué d'aider les forces armées à planifier l'élimination des armes et munitions excédentaires. L'approbation par la présidence du plan élaboré à cet effet par le Ministère de la défense est subordonnée à la conclusion d'un accord politique sur la question des biens publics. L'EUFOR a procédé aux préparatifs techniques nécessaires au contrôle des déplacements de la population civile (contrôle des mouvements d'armes et de munitions effectué par des sous-traitants de la Bosnie-Herzégovine), et est prête à transférer cette responsabilité aux autorités nationales une fois qu'elles auront adopté la législation nécessaire. Le projet de loi sur le contrôle des déplacements de la population civile a été formellement rejeté par le Parlement de la Bosnie-Herzégovine.

12. Durant la période à l'examen, l'EUFOR et les forces armées de Bosnie-Herzégovine ont continué de mener des activités de formation conjointes, conformément au calendrier de formation prévu par l'EUFOR pour 2009. Les forces armées ont pris part à des manœuvres tactiques jusqu'au niveau des compagnies ainsi qu'à des exercices d'état-major.

13. Le 18 mai, le Conseil de l'Union européenne a approuvé, aux fins de planification, le concept d'une évolution possible de l'opération ALTHEA vers une mission consultative de renforcement des capacités et de formation. Il a confirmé

qu'il continuerait d'examiner régulièrement l'état d'avancement de ce travail de planification de manière à pouvoir se prononcer sur l'avenir de l'opération, une fois remplies les conditions requises. Il a réaffirmé que l'approbation du concept ne préjugerait pas d'une décision politique concernant l'évolution possible de l'opération, décision qui devrait tenir compte de l'évolution du contexte politique, notamment du futur rôle du Représentant spécial de l'Union européenne.

IV. Perspectives

14. La situation en matière de sécurité devrait rester stable bien que l'on s'attende à la persistance des tensions politiques.
